

Fiche de carrière
à l'intention des
Travailleurs sociaux
formés à l'étranger



Table des matières

Introduction	1
Renseignements généraux sur la profession.....	1
Principaux organismes dans le domaine du travail social.....	3
Exigences d'inscription.....	4
Voies d'accès à l'inscription.....	6
Étapes du processus d'inscription	7
Voie d'accès 1 (vous avez obtenu votre diplôme en travail social à l'extérieur du Canada et des États-Unis)	7
Voie d'accès 2 (l'ACTS ne reconnaît pas l'équivalence de votre diplôme en travail social OU vous détenez un diplôme dans un domaine autre que le travail social ET vous avez à la fois des titres de compétences universitaires et une expérience professionnelle en tant que travailleuse sociale ou travailleur social)	10
Traduction.....	12
Double inscription	13
Réponse de l'OTSTTSO	13
Délais.....	14
Délais de traitement	14
Frais et droits	15
Avant d'arriver au Canada.....	15
Voie d'accès 1.....	15
Voie d'accès 2.....	15
Après votre arrivée.....	16
Renseignements sur le marché du travail	17
Renseignements complémentaires	18
Obtenir de l'aide	20
Questions et réponses	21

Introduction

La présente fiche de carrière a été mise à jour en août 2016 en collaboration avec l'[Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario \(OTSTTSO\)](http://www.ocswssw.org/?lang=fr) (www.ocswssw.org/?lang=fr) et le [ministère des Affaires civiles et de l'Immigration de l'Ontario](http://www.ontarioimmigration.ca) (www.ontarioimmigration.ca). Les renseignements fournis sont exacts au moment d'écrire ces lignes. Certaines exigences auront peut-être été modifiées lorsque vous présenterez votre demande. Veuillez consulter le site Web de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario pour obtenir les renseignements les plus à jour et avant de commencer le processus d'inscription.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, © 2016. La présente fiche peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives, sous réserve : (a) qu'aucuns frais, aucun paiement ni aucune redevance ne soient facturés par ce tiers en échange de l'utilisation ou de la reproduction de la fiche par une autre personne; (b) que la fiche soit utilisée dans le cadre prévu; et (c) que la propriété conjointe de la fiche par l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario soit reconnue dans toute reproduction de la façon suivante :

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, 2016 (reproduit avec leur permission).

Toute utilisation ou reproduction de la présente fiche de carrière envisagée à des fins commerciales ou lucratives nécessite un permis écrit de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.

Renseignements généraux sur la profession

- **Inscription** : L'[Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario \(OTSTTSO\)](http://www.ocswssw.org/?lang=fr) (www.ocswssw.org/?lang=fr) est l'organisme de réglementation des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de la province. L'OTSTTSO a été créé aux termes de la [Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/98s31) (www.ontario.ca/fr/lois/loi/98s31). Son mandat consiste à servir et à protéger l'intérêt public grâce à l'autoréglementation des professions de travailleuse sociale ou travailleur social et de technicienne ou technicien en travail social. Seuls les travailleurs sociaux inscrits sont autorisés à

utiliser la désignation professionnelle TSI (travailleuse sociale inscrite ou travailleur social inscrit) après leur nom dans des documents liés à l'exercice du travail social. Vous pouvez consulter gratuitement la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social* sur le [site Web du gouvernement de l'Ontario](http://www.ontario.ca/) (www.ontario.ca/).

- En Ontario, toute personne qui souhaite utiliser le titre de « travailleuse sociale ou travailleur social » ou de « travailleuse sociale inscrite ou travailleur social inscrit » (ou toute abréviation de ces titres protégés), ou qui se présente comme une travailleuse sociale ou un travailleur social, doit s'inscrire auprès de l'OTSTTSO et obtenir de sa part un certificat d'inscription.
- **Rôles et responsabilités** : Les travailleurs sociaux évaluent, diagnostiquent, traitent et examinent les problèmes personnels, interpersonnels et sociétaux en mettant en œuvre des connaissances, des compétences, des interventions et des stratégies en matière de travail social pour aider les particuliers, les couples, les familles, les groupes, les organismes et les collectivités à atteindre un état de fonctionnement psychosocial et social optimal. De plus, le gouvernement de l'Ontario autorise les travailleurs sociaux inscrits auprès de l'OTSTTSO à effectuer des évaluations spécialisées. À titre d'exemple :
 - Aux termes de la [Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/96h02) (www.ontario.ca/fr/lois/loi/96h02) de l'Ontario, les travailleurs sociaux peuvent déterminer si une personne est capable de prendre elle-même une décision quant à son admission dans un foyer de soins de longue durée ou un autre établissement de ce type. En outre, les travailleurs sociaux peuvent évaluer si une personne a besoin d'un service d'aide personnelle, par exemple pour manger ou faire sa toilette. Vous pouvez consulter gratuitement la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.
 - Aux termes de la [Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/92s30) (www.ontario.ca/fr/lois/loi/92s30), les travailleurs sociaux qui satisfont aux autres exigences prévues par la Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social et par ses règlements peuvent effectuer des évaluations de la capacité. Ces évaluations visant à déterminer si une personne est capable de gérer ses propres biens (par exemple ses comptes bancaires) ou de prendre soin d'elle-même ont force de loi. Vous pouvez consulter gratuitement la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

- **Titres professionnels** : Les travailleurs sociaux qui exercent en Ontario peuvent utiliser les différents titres professionnels suivants : « travailleuse sociale ou travailleur social en milieu scolaire », « travailleuse sociale médicale ou travailleur social médical », « coordonnatrice ou coordonnateur de programme », « chef de service », « travailleuse ou travailleur en foyer de groupe » ou « conseillère ou conseiller en santé mentale ».
- **Cadres de travail** : En Ontario, les travailleurs sociaux exercent généralement dans des hôpitaux, des conseils scolaires, des organismes de bien-être de l'enfance, des établissements correctionnels, des organismes de santé et de services sociaux et des programmes d'aide aux employés, ou bien dans un cabinet privé.

Principaux organismes dans le domaine du travail social

- L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO) est l'organisme de réglementation de deux professions distinctes dans la province – celle de travailleuse sociale ou travailleur social et celle de technicienne ou technicien en travail social. Il régit ses membres conformément à la législation, aux règlements, aux politiques et aux règlements administratifs s'appliquant aux deux professions. L'OTSTTSO n'est pas un établissement d'enseignement, de même qu'il ne dispense aucun cours et ne décerne aucun grade ou diplôme. Il a été créé aux termes de la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social* de l'Ontario, qui est entrée en vigueur le 15 août 2000.
- L'[Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario \(ATTSO\)](http://www.oasw.org/oasw-fr.aspx) (www.oasw.org/oasw-fr.aspx) est un organisme professionnel provincial bilingue et bénévole, à but non lucratif, qui représente la profession de travailleuse sociale ou travailleur social en Ontario.
- L'[Association canadienne des travailleurs sociaux \(ACTS\)](http://www.casw-acts.ca/fr) (www.casw-acts.ca/fr) est l'association professionnelle des travailleurs sociaux au Canada. Cette fédération regroupant une association territoriale et neuf associations provinciales de travailleurs sociaux joue un rôle de premier plan en renforçant et en faisant progresser la profession, ainsi qu'en étant le porte-parole. L'ACTS évalue les titres de compétences en travail social obtenus à l'extérieur de l'Amérique du Nord par les travailleurs sociaux qui souhaitent faire une demande de certificat d'inscription.
- L'[Association canadienne pour la formation en travail social \(ACFTS\)](http://www.caswe-acfts.ca/) (www.caswe-acfts.ca/), autrefois appelée « Association canadienne des écoles de service social », est un organisme de bienfaisance national bénévole composé de professeurs exerçant dans des facultés, des écoles et des départements qui offrent

une formation professionnelle en travail social de premier, deuxième et troisième cycles. L'ACFTS a mis en place un processus d'agrément des programmes de travail social au Canada.

- Aux États-Unis, le Council on Social Work Education (CSWE) reconnaît les programmes de formation en travail social qui sont dispensés dans les collèges et universités du pays.

Exigences d'inscription

Pour être admissible à un certificat d'inscription à titre de travailleuse sociale ou travailleur social, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- Vous avez obtenu un diplôme en travail social à l'issue d'un programme de formation reconnu par l'ACFTS ou le CSWE; OU
- Vous avez suivi un programme équivalent à l'extérieur du Canada et des États-Unis, que l'ACTS considère comme étant équivalent à au moins un baccalauréat en service social (B.Serv.Soc.) obtenu à l'issue d'un programme de formation en travail social reconnu par l'ACFTS; OU
- Vous avez à la fois des titres de compétences et une expérience professionnelle en tant que travailleuse sociale ou travailleur social qui, dans une large mesure, correspondent aux compétences requises pour obtenir un diplôme en travail social à l'issue d'un programme de formation reconnu par l'ACFTS. On parle également de « processus d'équivalence ».

Vous devez prouver à l'OTSTTSO que vous avez obtenu les titres de compétences requis pour devenir membre, quelle que soit l'expérience en matière de travail social que vous avez pu acquérir dans votre pays d'origine.

Autorisation de travailler au Canada : Pour exercer en tant que travailleuse sociale ou travailleur social au Canada, vous devez avoir la citoyenneté canadienne, le statut de résident permanent ou une autorisation légale d'exercer un emploi.

Compétence linguistique : Vous devez démontrer que vous êtes capable de vous exprimer et d'écrire en français ou en anglais avec une aisance raisonnable, et ce, en obtenant des notes acceptables à un test linguistique comme le test d'anglais langue étrangère (TOEFL), l'International English Language Testing System (IELTS), le Michigan English Language Assessment Battery (MELAB), le CanTEST (anglais) ou le TESTCan (français). Visitez le [site Web d'OTSTTSO pour plus de renseignements sur les notes acceptables](http://www.ocswssw.org/inscription/competence-linguistique/?lang=fr) (www.ocswssw.org/inscription/competence-linguistique/?lang=fr).

Vous n'avez pas besoin de passer un test linguistique si :

- vous communiquez principalement en français ou en anglais, OU
- vous avez terminé votre formation en travail social en français ou en anglais, OU
- vous exercez une activité professionnelle à titre de travailleuse sociale ou travailleur social en français ou en anglais.

Expérience récente : Au cours des cinq années précédentes, vous devez avoir :

- terminé votre formation professionnelle, OU
- exercé en tant que travailleuse sociale ou travailleur social.

Si vous n'avez pas exercé en tant que travailleuse sociale ou travailleur social au cours des cinq années qui précèdent la date de votre demande d'inscription, vous pouvez remplir un formulaire supplémentaire pour fournir de plus amples renseignements aux fins de prise en compte par l'OTSTTSO. S'il est convaincu que les autres exigences d'inscription sont remplies, l'OTSTTSO peut émettre un certificat d'inscription assorti de conditions ou de restrictions – prévoyant par exemple une période de pratique supervisée – à condition que vous y consentiez.

Conduite professionnelle : Votre conduite actuelle et passée doit offrir des motifs raisonnables de croire que :

- vous avez les compétences mentales requises pour exercer dans le domaine du travail social;
- vous exercerez la profession de travailleuse sociale ou travailleur social avec décence, intégrité et honnêteté et conformément à la loi;
- vous possédez des connaissances, des compétences et un jugement suffisants pour exercer la profession.

Pour en apporter la preuve, vous devez répondre, sur le formulaire de demande, à une série de questions concernant toute infraction criminelle et toute déclaration de culpabilité ou procédure en lien avec un manquement, une incompétence ou une inaptitude de type professionnel.

Accord sur le commerce intérieur (ACI) : Les auteurs d'une demande titulaires d'un permis de classe équivalente dans une autre instance canadienne peuvent s'inscrire en Ontario sans devoir suivre une formation, acquérir de l'expérience ou passer des examens ou évaluations supplémentaires, à condition de remplir certains critères

d'inscription. En outre, l'OTSTTSO évaluera les titres de compétences universitaires des auteurs d'une demande qui sont actuellement membres des organismes de réglementation des travailleurs sociaux de l'Alberta et de la Saskatchewan, conformément à une clause d'exception approuvée par le gouvernement de l'Ontario en vertu du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'ACI.

Tous les candidats à l'inscription doivent se conformer aux exigences qui sont en vigueur au moment de présenter une demande pour exercer leur profession. Afin d'obtenir les renseignements les plus à jour sur les exigences d'inscription pour devenir membre de l'OTSTTSO, consultez le [site Web de l'OTSTTSO](http://www.ocswssw.org/?lang=fr) (www.ocswssw.org/?lang=fr) ou communiquez avec l'OTSTTSO par courriel, par télécopieur ou par téléphone.

Voies d'accès à l'inscription

En Ontario, il existe deux voies d'accès à l'inscription pour les professionnels du travail social formés à l'étranger :

La **voie d'accès 1** concerne les auteurs d'une demande qui ont obtenu un diplôme en travail social à l'extérieur du Canada et des États-Unis, dont l'ACTS doit évaluer l'équivalence par rapport à un diplôme canadien. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le [« Guide d'inscription : Certificat général d'inscription en travail social – Diplôme en travail social » sur le site Web de l'OTSTTSO](http://www.ocswssw.org/wp-content/uploads/2015/02/SW-General-Registration-Guide-FR.pdf) (http://ocswssw.org/wp-content/uploads/2015/02/SW-General-Registration-Guide-FR.pdf).

La **voie d'accès 2** concerne les auteurs d'une demande titulaires d'un diplôme en travail social que l'ACTS ne considère PAS comme équivalent à un diplôme canadien, OU qui détiennent un diplôme dans un domaine autre que le travail social, ET qui ont à la fois des titres de compétences universitaires et une expérience professionnelle en tant que travailleuse sociale ou travailleur social. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le [« Guide d'inscription : Pour un certificat général d'inscription de travailleuse ou travailleur social – Combinaison de titres et d'expérience pratique » sur le site Web de l'OTSTTSO](http://www.ocswssw.org/wp-content/uploads/2015/02/SW-Combo-Registration-Guide-FR.pdf) (http://ocswssw.org/wp-content/uploads/2015/02/SW-Combo-Registration-Guide-FR.pdf).

Étapes du processus d'inscription

Voie d'accès 1 (vous avez obtenu votre diplôme en travail social à l'extérieur du Canada et des États-Unis)

Étape 1 : Faire évaluer les titres de compétence par l'ACTS (voie d'accès 1)

Vous pouvez présenter une demande d'évaluation de vos titres de compétences en travail social sur le [site Web de l'Association canadienne des travailleurs sociaux \(ACTS\)](http://www.casw-acts.ca/fr) (www.casw-acts.ca/fr). Il incombe aux auteurs d'une demande de régler tous les frais relatifs à l'évaluation de leurs titres de compétences qui peuvent s'appliquer.

Demandez à l'université ou au collège que vous avez fréquenté d'envoyer directement à l'ACTS vos relevés de notes officiels (documents originaux, pas de photocopies, signés et envoyés sous enveloppe scellée par la doyenne ou le doyen ou la directrice ou le directeur de l'école ou de la faculté de travail social). Les documents doivent comprendre une liste des cours que vous avez suivis et des diplômes obtenus, PLUS un formulaire de vérification dûment rempli (signé par la même personne) confirmant que vous avez obtenu le ou les diplôme(s) indiqué(s) et précisant les dates d'obtention. (Veuillez noter que l'ACTS n'évalue pas les diplômes obtenus dans le cadre de programmes d'enseignement à distance ou d'autoformation/par correspondance.)

Si certains de vos documents officiels sont rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, il vous incombe de les faire traduire à vos frais par une traductrice agréée ou un traducteur agréé dans l'une ou l'autre langue avant de les envoyer à l'organisme d'évaluation des titres de compétences. Il en va de même pour les documents que vous soumettez à l'OTSTTSO.

Documents requis aux fins d'évaluation des titres de compétences par l'ACTS (voie d'accès 1)

- Formulaire de demande (document original, pas de photocopie, signé et daté)
- Relevés de notes officiels envoyés directement par l'établissement d'enseignement
- Descriptions des cours et des stages envoyées directement par l'établissement d'enseignement
- Formulaire de vérification signé par la doyenne ou le doyen du programme, envoyé directement par l'établissement d'enseignement
- Certificat de présence à des ateliers/séminaires (le cas échéant)

- Copies des certificats et/ou diplômes en travail social
- Preuve d'adhésion à un ou plusieurs organisme(s) professionnel(s) des travailleurs sociaux dans votre pays d'origine
- Preuve de changement de nom, si le nom indiqué sur le formulaire est différent de celui qui figure sur les documents auxiliaires
- Traduction certifiée conforme de tout document rédigé dans une langue autre que le français/l'anglais.

Réponse de l'ACTS

L'ACTS évaluera votre demande dans un délai de trois à six semaines après réception du paiement des frais et de tous les documents requis. Elle vous enverra une lettre officielle indiquant si, à son avis, vos titres de compétences sont ou ne sont pas équivalents à un diplôme canadien en travail social. (L'ACTS conservera une copie de cette lettre pendant cinq ans au maximum.)

Si l'ACTS détermine que vos titres de compétences universitaires sont équivalents à un diplôme canadien en travail social, vous pouvez présenter une demande d'inscription à l'OTSTTSO.

Si l'ACTS détermine que vos titres de compétences universitaires ne sont PAS équivalents à un B.Serv.Soc. canadien ou une maîtrise en service social (M.Serv.Soc.) canadienne, vous pouvez :

- faire appel de la décision de l'ACTS, OU
- présenter une demande d'inscription à l'OTSTTSO dans le cadre de la voie d'accès 2 (dans ce cas, consultez la partie sur la voie d'accès 2 ci-dessous ou communiquez avec l'OTSTTSO pour en discuter).

Étape 2 : Présenter une demande d'inscription à l'OTSTTSO (voie d'accès 1)

Si vos titres de compétences sont considérés comme équivalents à un diplôme obtenu à l'issue d'un programme de formation en travail social canadien agréé, demandez à l'ACTS d'envoyer les résultats de votre évaluation directement à l'OTSTTSO.

Remplissez, signez et datez le formulaire de demande et envoyez-le à l'OTSTTSO accompagné du paiement des frais applicables et des documents requis. Vous pouvez télécharger le formulaire de demande et le guide d'inscription sur le [site Web de](#)

[l'OTSTTSO](http://www.ocswssw.org/?lang=fr) (www.ocswssw.org/?lang=fr), ou envoyer un courriel à registration@ocswssw.org.

L'OTSTTSO traitera votre demande dans les quatre à six semaines qui suivront la réception de tous les documents requis. Il peut :

- délivrer un certificat d'inscription si vous remplissez tous les critères relatifs à l'exercice de la profession en Ontario, OU
- délivrer un certificat d'inscription assorti de conditions ou de restrictions, OU
- proposer de refuser de délivrer un certificat d'inscription au motif que vous ne répondez pas aux exigences.

Si l'OTSTTSO propose de rejeter votre demande, il vous indiquera les motifs de sa décision et vous remboursera l'intégralité des droits d'inscription, le cas échéant. Vous avez la possibilité de [solliciter un examen](http://www.ocswssw.org/inscription/processus-dappel-des-inscriptions/?lang=fr) (www.ocswssw.org/inscription/processus-dappel-des-inscriptions/?lang=fr) de la décision de l'OTSTTSO. Si vous ne le faites pas, l'OTSTTSO rejettera votre demande. Consultez le [site Web de l'OTSTTSO](http://www.ocswssw.org/?lang=fr) (www.ocswssw.org/?lang=fr) ou communiquez avec l'OTSTTSO par courriel (info@ocswssw.org), télécopieur (416.972.1512) ou téléphone (1.877.828.9380/416.972.9882) pour discuter de votre cas. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le processus d'appel des inscriptions dans la section [« Processus d'appel des inscriptions » sur le site Web de l'OTSTTSO](http://www.ocswssw.org/inscription/processus-dappel-des-inscriptions/?lang=fr) (www.ocswssw.org/inscription/processus-dappel-des-inscriptions/?lang=fr).

Documents requis aux fins d'inscription à l'OTSTTSO (voie d'accès 1)

- Formulaire de demande (document original, pas de photocopie, signé et daté)
- Rapport d'évaluation des titres de compétences envoyé directement à l'OTSTTSO par l'ACTS
- Formulaire supplémentaire concernant l'aptitude à exercer le rôle de travailleuse ou travailleur social (si vous n'avez pas exercé la profession de travailleuse sociale ou travailleur social ou si vous n'avez pas obtenu votre diplôme au cours des cinq années précédentes)
- Copie de l'autorisation d'exercer un emploi au Canada ou du permis de travail, le cas échéant
- Traduction certifiée conforme de tout document rédigé dans une langue autre que le français/l'anglais.

Voie d'accès 2 (l'ACTS ne reconnaît pas l'équivalence de votre diplôme en travail social OU vous détenez un diplôme dans un domaine autre que le travail social ET vous avez à la fois des titres de compétences universitaires et une expérience professionnelle en tant que travailleuse sociale ou travailleur social)

Étape 1 : Faire évaluer vos titres de compétences par un organisme tiers chargé de l'évaluation des titres de compétences

Si vous avez obtenu votre diplôme à l'extérieur du Canada et des États-Unis, il se peut que vous deviez le faire évaluer par un organisme tiers chargé de l'évaluation des titres de compétences. Vous pouvez présenter une demande en ligne aux fins d'évaluation de vos titres de compétences par un organisme tiers comme World Education Services (WES), le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS) ou l'International Qualifications Assessment Service (IQAS). Demandez un « rapport d'analyse cours par cours », « rapport compréhensif » ou un « rapport spécialisé ». Si vous n'êtes pas certain(e) qu'une évaluation est requise, communiquez avec l'OTSTTSO.

Pour faire évaluer vos titres de compétences, vous devez demander à votre établissement d'enseignement d'envoyer votre relevé de notes directement à l'organisme d'évaluation des titres de compétences. Une fois l'évaluation terminée, assurez-vous que ledit organisme envoie votre rapport d'équivalence/d'authentification des titres de compétences et l'analyse cours par cours directement à l'OTSTTSO.

Le rapport d'évaluation de l'organisme indiquera comment il a reçu ou authentifié les documents. Ce rapport contient également un résumé des équivalences au Canada et une analyse des titres de compétences, incluant l'année d'attribution, le nom de l'établissement fréquenté, le domaine d'études principal, ainsi que tous les cours suivis et leurs équivalents en termes de crédits et de diplômes au Canada. (Remarque : les documents remis à l'organisme d'évaluation ne vous seront pas renvoyés ou restitués.)

Si certains de vos documents officiels sont rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, il vous incombe de les faire traduire à vos frais par une traductrice agréée ou un traducteur agréé dans l'une ou l'autre langue avant de les envoyer à l'organisme d'évaluation des titres de compétences. Il en va de même pour les documents que vous soumettez à l'OTSTTSO. (Voir ci-après la partie « Traduction ».)

Étape 2 : Présenter une demande d'inscription à l'OTSTTSO (voie d'accès 2)

Remplissez, signez et datez le formulaire de demande et envoyez-le à l'OTSTTSO accompagné du paiement des frais applicables et de tous les documents requis. Vous pouvez télécharger le formulaire de demande et le guide d'inscription sur www.ocswssw.org/?lang=fr, ou envoyer un courriel à registration@ocswssw.org.

Remplissez la section 1 du Formulaire de confirmation de la durée de la pratique et de la supervision et envoyez-en une ou plusieurs copie(s) aux personnes (employeurs/superviseurs actuels et/ou précédents) qui fourniront des renseignements sur votre expérience professionnelle en tant que travailleuse sociale ou travailleur social. Ces personnes doivent remplir le formulaire et l'envoyer directement à l'OTSTTSO.

Après avoir rempli le formulaire de demande et rassemblé tous les documents requis, vous devez les envoyer avec le paiement de tous les frais applicables à l'OTSTTSO. Les formulaires envoyés par télécopieur ou par courriel ou les photocopies envoyées par la poste ne seront pas acceptés.

L'OTSTTSO traitera votre demande dans les trois à six mois qui suivront la réception de tous les documents requis. Il peut :

- délivrer un certificat d'inscription si vous remplissez tous les critères relatifs à l'exercice de la profession en Ontario, OU
- délivrer un certificat d'inscription assorti de conditions ou de restrictions, OU
- proposer de refuser de délivrer un certificat d'inscription au motif que vous ne répondez pas aux exigences.

Documents requis aux fins d'inscription à l'OTSTTSO (voie d'accès 2)

- Formulaire de demande (document original, pas de photocopie, signé et daté)
- Rapport d'évaluation des titres de compétences envoyé directement par l'organisme d'évaluation (p. ex. WES, l'ICA, IQAS)
- Descriptions et/ou plans des cours pour l'année ou les années concernée(s)
- Description de travail pratique (stage) dans le domaine de travail social, y compris le cadre, le clientèle, et les heures de travail
- Certificat de présence à des ateliers/séminaires de niveau universitaire, le cas échéant

- Formulaire(s) de confirmation de la durée de la pratique et de la supervision, envoyé(s) directement par la superviseure ou le superviseur/l'employeuse ou l'employeur ou les superviseur(s)/employeur(s)
- Formulaire supplémentaire concernant l'aptitude à exercer le rôle de travailleuse ou de travailleur social (si vous n'avez pas exercé la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au cours des cinq années précédentes et si vous avez obtenu votre diplôme en travail social il y a plus de cinq ans)
- Preuve originale d'exercice dans un cabinet privé, p. ex. carte de visite, papier à entête, le cas échéant
- Preuve d'adhésion à un ou plusieurs organisme(s) professionnel(s) des travailleurs sociaux dans votre pays d'origine
- Copie de l'autorisation d'exercer un emploi au Canada ou du permis de travail, le cas échéant
- Traduction certifiée conforme de tout document rédigé dans une langue autre que le français/l'anglais
- Paiement des frais et droits.

Traduction

Pour les documents rédigés dans une langue autre que le français/l'anglais, vous devez envoyer votre demande à l'organisme d'évaluation des titres de compétences et à l'OTSTTSO accompagnée des documents originaux ET d'une traduction littérale précise en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme et inclure une lettre de présentation de la traductrice ou du traducteur indiquant :

- le nom exact du ou des document(s) traduit(s);
- la façon dont la ou les document(s) a ou ont été envoyé(s) à la traductrice ou au traducteur;
- tout commentaire au sujet de l'exactitude de votre ou vos document(s);
- la date de la traduction;
- le numéro d'identification et/ou le sceau de la traductrice ou du traducteur.

Il vous incombe de prendre les dispositions nécessaires et de payer les frais de traduction, de copie et d'envoi. Pour trouver une traductrice agréée ou un traducteur agréé, communiquez avec :

- l'[Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario](#) (ATIO), en composant le 1 800 234-5030 ou en envoyant un courriel à info@atio.on.ca.
- l'organisme [COSTI Immigrant Services](#), en composant le 416 658-1600 ou en envoyant un courriel à info@costi.org.

Double inscription

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire une demande d'inscription dans les deux catégories, c'est-à-dire à titre de travailleuse sociale ou travailleur social et de technicienne ou technicien en travail social. Pour ce faire, vous devez remplir deux formulaires de demande distincts et payer deux fois les frais de dossier, mais une seule fois les droits d'inscription. Vous pouvez télécharger les formulaires de demande appropriés du [site Web de l'OTSTTSO](#) (www.ocswssw.org/?lang=fr) ou communiquer avec l'OTSTTSO par téléphone, courriel ou télécopieur pour lui demander de vous faire parvenir les deux formulaires de demande et les deux guides d'inscription.

Réponse de l'OTSTTSO

Une fois votre demande traitée, l'OTSTTSO peut :

- délivrer un certificat d'inscription si vous remplissez tous les critères relatifs à l'exercice de la profession en Ontario, OU
- délivrer un certificat d'inscription assorti de conditions ou de restrictions, OU
- proposer de refuser de délivrer un certificat d'inscription au motif que vous ne répondez pas aux exigences.

Si l'OTSTTSO propose de rejeter votre demande, il vous indiquera les motifs de sa décision et vous remboursera l'intégralité des droits d'inscription, le cas échéant. Vous avez la possibilité de [solliciter un examen](#) de la décision de l'OTSTTSO. Si vous ne le faites pas, l'OTSTTSO rejettera votre demande. Consultez le [site Web de l'OTSTTSO](#) (www.ocswssw.org/?lang=fr) ou communiquez avec l'OTSTTSO par courriel, télécopieur ou téléphone pour discuter de votre cas. Consultez le [site Web de l'OTSTTSO](#) (www.ocswssw.org/?lang=fr) ou communiquez avec l'OTSTTSO par courriel (info@ocswssw.org), télécopieur (416.972.1512) ou téléphone (1.877.828.9380/416. 972.9882) pour discuter de votre cas. Vous trouverez de plus

amples renseignements sur le processus d'appel des inscriptions dans la section [« Processus d'appel des inscriptions » sur le site Web de l'OTSTTSO](http://www.ocswssw.org/inscription/processus-dappel-des-inscriptions/?lang=fr) (www.ocswssw.org/inscription/processus-dappel-des-inscriptions/?lang=fr).

Délais

L'OTSTTSO et les organismes d'évaluation des titres de compétences ne commenceront à traiter votre demande qu'après avoir reçu tous les documents requis et après acceptation du paiement des frais applicables par la banque.

Avant de soumettre votre demande à l'OTSTTSO, donnez-vous suffisamment de temps pour rassembler les documents et organiser la vérification, l'évaluation et la traduction, le cas échéant, de vos titres de compétences universitaires. Il faut parfois plusieurs semaines à certains établissements d'enseignement pour fournir des relevés de notes.

Délais de traitement :

Voie d'accès 1

- Évaluation des titres de compétences par l'ACTS : 3-6 semaines
- Inscription à l'OTSTTSO : 4-6 semaines

Voie d'accès 2

- Évaluation des titres de compétences par d'autres organismes (WES, ICAS, IQAS) : 1-12 semaines
- Évaluation de l'OTSTTSO : 3-6 mois

Facteurs susceptibles de ralentir le processus :

- Demandes incomplètes
- Relevés de notes non envoyés directement par l'établissement d'enseignement
- Relevés de notes incomplets
- Descriptions de cours officielles non envoyées
- Envoi de documents supplémentaires non traduits.

N'oubliez pas, si vous devez mettre à niveau vos compétences au Canada, que ce processus prend également du temps.

Frais et droits

Pour obtenir des renseignements sur les droits et frais connexes, veuillez consulter le [site Web de l'OTSTTSO](http://www.ocswssw.org/?lang=fr) (www.ocswssw.org/?lang=fr).

En plus des frais exigés par l'OTSTTSO, vous devrez payer les coûts suivants :

- Coûts des relevés de notes et des autres documents concernant vos titres de compétences universitaires, le cas échéant
- Frais de traduction certifiée conforme de vos documents, le cas échéant
- Coûts des tests de compétence linguistique, le cas échéant
- Droits de scolarité universitaires/collégiaux pour mettre à niveau vos compétences, le cas échéant.

Avant d'arriver au Canada

Voie d'accès 1

Avant d'arriver au Canada, vous pouvez faire évaluer vos titres de compétences par l'ACTS et recevoir votre rapport d'évaluation. Vous devriez le faire le plus rapidement possible, car cela vous permettra de déterminer s'il vous faut combler des lacunes dans votre formation.

Vous pouvez aussi envoyer votre formulaire de demande et les documents requis à l'OTSTTSO.

Pour vous inscrire, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous avez un permis de travail valide;
- vous n'avez pas besoin de passer un test de compétence linguistique ou vous avez la possibilité de passer un test de compétence linguistique à l'étranger;
- vous répondez à toutes les autres exigences d'inscription.

Voie d'accès 2

Avant d'arriver au Canada, vous pouvez faire évaluer vos titres de compétences par un organisme tiers chargé de l'évaluation des titres de compétences, comme WES, l'ICAS ou un autre organisme de ce type, qui enverra à l'OTSTTSO un rapport

d'équivalence/d'authentification des titres de compétences et une analyse cours par cours.

Vous pouvez aussi envoyer votre formulaire de demande et les documents requis à l'OTSTTSO pour qu'il évalue vos titres de compétences.

Pour vous inscrire, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous avez un permis de travail valide;
- vous n'avez pas besoin de passer un test de compétence linguistique ou vous avez la possibilité de passer un test de compétence linguistique à l'étranger;
- vous répondez à toutes les autres exigences d'inscription.

Après votre arrivée

Après votre arrivée en Ontario, vous pouvez suivre des cours ou des programmes pour mettre à niveau vos compétences, le cas échéant.

Obtenir des titres de compétences universitaires : Si vous devez suivre des cours ou un programme, vous pouvez obtenir [une liste des écoles de service social agréées au Canada](http://caswe-acfts.ca/fr/commission-dagrement/liste-des-programmes-agrees/) (<http://caswe-acfts.ca/fr/commission-dagrement/liste-des-programmes-agrees/>) sur le [site Web de l'Association canadienne pour la formation en travail social](http://caswe-acfts.ca) (caswe-acfts.ca) ou par téléphone en composant le 613 792-1953. Vous pouvez écrire directement au bureau des admissions (programmes de premier cycle) ou au bureau des admissions des diplômés (programmes de deuxième et troisième cycles) de l'établissement d'enseignement pour demander des renseignements détaillés sur l'inscription et des formulaires. Le bureau des admissions vous conseillera au sujet des exigences en matière de documents, de traduction et de visa.

Internationally Educated Social Work Professionals (IESW) Bridging Program (programme de transition pour les professionnels du travail social formés à l'étranger) de l'Université Ryerson : Si vous êtes une travailleuse sociale ou un travailleur social formé(e) à l'étranger et que vous souhaitez mieux comprendre le fonctionnement du secteur des services sociaux en Ontario, il pourrait vous être utile d'obtenir un [certificat de pratique du travail social au Canada \(Certificate in Canadian Social Work Practice\)](http://ce-online.ryerson.ca/ce/default.aspx?id=2364) (<http://ce-online.ryerson.ca/ce/default.aspx?id=2364>) dans le cadre de l'[Internationally Educated Social Work Professionals \(IESW\) Bridging Program](http://ce-online.ryerson.ca/ce/default.aspx?id=2334) (<http://ce-online.ryerson.ca/ce/default.aspx?id=2334>). Ce programme novateur d'une durée d'un an est proposé au Canada uniquement par la G. Raymond Chang School of Continuing Education de l'Université Ryerson, à Toronto. Pour de plus amples

renseignements, visitez la section «Internationally Educated Social Work Professionals (IESW) Bridging Program » sur le site Web de l'Université Ryerson.

Renseignements sur le marché du travail

Si vous prévoyez de vous installer en Ontario, nous vous conseillons de vous familiariser avec le marché du travail local dans votre collectivité d'accueil. Ces renseignements vous fourniront une description détaillée de votre profession et vous permettront de bien comprendre quelles sont les perspectives d'emploi dans votre domaine, afin de vous aider à prendre des décisions éclairées dans le cadre de votre recherche d'emploi.

Voici une liste de ressources qui fournissent des renseignements sur le marché du travail de l'Ontario, notamment sur les tendances sectorielles, les rémunérations et les conditions de travail actuelles, ainsi que sur la localisation des employeurs et les compétences et la formation qu'ils recherchent :

- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle :
[Renseignements sur le marché du travail](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html)
(www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html)
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle :
[Emploi-Avenir Ontario](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
(www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
- Gouvernement du Canada :
[Guichet-Emplois](http://www.guichetemplois.gc.ca/bulletin_IMT.do?lang=fra)
(www.guichetemplois.gc.ca/bulletin_IMT.do?lang=fra)
- Site Web Etablissement.org :
[Marché de l'emploi](http://etablissement.org/ontario/emploi/trouver-un-emploi/marche-de-l-emploi/)
(<http://etablissement.org/ontario/emploi/trouver-un-emploi/marche-de-l-emploi/>)

Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les **exigences d'inscription** en Ontario, communiquez avec l'organisme suivant :

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO)

250, rue Bloor Est, bureau 1000
Toronto (Ontario) M4W 1E6
CANADA
Téléphone : 416 972-9882
Numéro sans frais : 1 877 828-9380
Télécopieur : 416 972-1512
Courriel : info@ocswssw.org
Site Web : www.ocswssw.org/?lang=fr

Pour obtenir des **renseignements généraux sur la profession de travailleuse sociale ou travailleur social** en Ontario, communiquez avec l'organisme suivant :

Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario (ATTSO)

410, rue Jarvis
Toronto (Ontario) M4Y 2G6
CANADA
Téléphone : 416 923-4848
Télécopieur : 416 923-5279
Courriel : info@oasw.org
Site Web : www.oasw.org/oasw-fr.aspx

Pour obtenir des renseignements sur **la formation** en travail social, sur **l'évaluation et sur l'agrément** des programmes de travail social au Canada, communiquez avec l'organisme suivant :

Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS), autrefois appelée « Association canadienne des écoles de service social »

383, avenue Parkdale, bureau 410
Ottawa (Ontario) K1Y 4R4
CANADA
Téléphone : 613 792-1953
Numéro sans frais : 1 888 342-6522
Courriel : admin@caswe-acfts.ca
Site Web : www.caswe-acfts.ca/fr/

Pour obtenir des **renseignements généraux sur la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Canada et pour faire évaluer vos titres de compétences en travail social obtenus à l'étranger**, communiquez avec l'organisme suivant :

Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS)

383, avenue Parkdale, bureau 402

Ottawa (Ontario) K1Y 4R4

CANADA

Téléphone : 613 729-6668

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 855 729-2279

Télécopieur : 613 729-9608

Courriel : casw@casw-acts.ca

Site Web : www.casw-acts.ca/fr

Pour obtenir des renseignements sur l'**Internationally Educated Social Work Professionals (IESW) Bridging Program** de l'Université Ryerson, utilisez les coordonnées suivantes :

Administratrice ou administrateur du programme

Internationally Educated Social Work Professionals (IESW) Bridging Program

The G. Raymond Chang School of Continuing Education

Université Ryerson

350, rue Victoria, à l'attention de : VIC600

Toronto (Ontario) M5B 2K3

CANADA

Téléphone : 416 979-5000, poste 4095

Télécopieur : 416 979-5047

Courriel : iesw@ryerson.ca

Site Web : www.ryerson.ca/ce/socialwork

Pour obtenir des renseignements sur les tests de **compétence linguistique en anglais**, consultez les sites Web suivants :

Test d'anglais langue étrangère (TOEFL)

Site Web : www.ets.org/fr/toefl

Michigan English Language Assessment Battery (MELAB)

Site Web : www.melabsuccess.com

International English Language Testing System (IELTS)

Site Web : www.ielts.org

TESTCan/CanTEST

Site Web : www.cantest.uottawa.ca/fr

Pour obtenir des renseignements sur la façon de trouver **une traductrice agréée ou un traducteur agréé**, communiquez avec les organismes suivants :

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

Téléphone : 613 241-2846

Numéro sans frais : 1 800 234-5030

Courriel : info@atio.on.ca

Site Web : www.atio.on.ca/index.php?lang=fra

COSTI Immigrant Services

Téléphone : 416 658-1600

Courriel : info@costi.org

Site Web : www.costi.org

Pour obtenir des renseignements sur les **compétences professionnelles** dont les travailleurs sociaux **ont besoin pour exercer leur métier en Ontario**, faites une recherche pour les travailleurs sociaux dans la base de données des métiers sur le site Web suivant :

Passeport-compétences de l'Ontario, ministère de l'Éducation de l'Ontario

<http://www.skills.edu.gov.on.ca/OSP2Web/EDU/Welcome.xhtml?commonTask=Y>

Pour communiquer au sujet de l'**accès aux professions et aux métiers** en Ontario avec des personnes-ressources au sein du gouvernement, utilisez les coordonnées suivantes :

Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration

Expérience Globale Ontario

Téléphone : 416 327-9694 ou 1 866 670-4094

Numéro ATS : 416 327-9710 ou 1 866 388-2262

Courriel : GEO@ontario.ca

Sites Web : www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm ou www.ontario.ca/experienceglobale

Obtenir de l'aide

Il existe de nombreux programmes et services conçus pour aider les professionnels formés à l'étranger à exercer un emploi dans leur domaine en Ontario, par exemple des programmes de stage et de mentorat, des programmes de formation relais et des

programmes de formation linguistique. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario : www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm (www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm).

Questions et réponses

Pour obtenir des réponses aux questions les plus courantes que se posent les auteurs d'une demande, veuillez consulter [la section « Foire aux questions » sur le site Web de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social \(OTSTTSO\)](#) (www.ocswssw.org/inscription/faq/?lang=fr).

Il se peut que vous ayez d'autres questions concernant le processus d'admission à exercer la profession de travailleur social en Ontario. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez visiter le site Web de [l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social \(OTSTTSO\)](#) (www.ocswssw.org).